

# SEANCE DU 15 Juillet 2008

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille huit, le quinze juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Madame Véronique LAGUERRE, Monsieur Lionel VERMANDEL, Monsieur Jacky MAUPOINT, Monsieur Emmanuel SOENEN, Madame Françoise DORE, Monsieur Vincent DUMONT, Madame Isabelle HARAND, Madame Marie-Solange LECONTE, Monsieur Jean-Paul BATAILLE, Monsieur Yann DUPUY, Madame Sylvaine BOUCOURT

Le conseil municipal désigne Monsieur Vincent DUMONT comme secrétaire de séance

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 1/ SIEGE

*Extension de Réseau : Chemin de la Harengère \* Propriété de Monsieur Laisney*

Monsieur BATAILLE souhaite que la commune ne s'engage pas dans cette opération, il propose de demander au propriétaire du terrain divisé le redécoupage des parcelles comme proposé en 2007 par le SIEGE lors de l'instruction du Permis de construire de Monsieur Laisney déposé en mairie le 26 novembre 2007.

Monsieur DUMONT indique que le dossier a été étudié en envisageant les différentes hypothèses possibles (raccordement ERDF, utilisation d'une servitude sur la parcelle C pour réaliser ce raccordement ...) mais que cette extension de réseau apparaît à l'heure actuelle la seule possibilité ; elle implique en effet une participation de la mairie pour réaliser la mise en réseau, due par la commune en zone U du PLU. La question de la PVR est soulevée par Mme DORE, il est rappelé que cette PVR ne peut s'appliquer au cas de figure dont il est question puisque l'extension passe devant un terrain déjà construit.

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la desserte de parcelle(s), il convient de réaliser l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique :

Extension Chemin de la Harengère estimés à 18 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

- 1) La participation financière de la commune (P) pour une longueur considérée de 98 m est établie comme suit :

La longueur étant inférieure ou égale à 100 mètres, le montant applicable est de 15€/m, soit :

$P = 98 \text{ m} \times 15 \text{ €} = 1\,470,00 \text{ € HT}$
---

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à : 16 530 €

Pour mémoire :

Longueur :  $100\text{m} < L \leq 250 \text{ m}$

$P = 70 \%$  du coût réel H.T. des travaux.

Le solde, soit  $30 \%$  de l'opération, et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le syndicat.

Longueur :  $L > 250 \text{ m}$

$P = 100 \%$  du coût réel H.T. des travaux.

Le syndicat supporte la taxe sur la valeur ajoutée.

- 2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.
- 3) La participation communale sera réglée au comptant par virement administratif.

Ces explications entendues et après délibérations, le conseil décide avec 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 7 voix POUR :

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE,
- 2) de participer au financement au comptant de cette opération dans les conditions précitées,
- 3) de verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,
- 4) d'inscrire à son budget 2009 les prévisions suivantes :

En dépenses : au compte 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit : 1 470,00 €

## 2/ Matériel Informatique

Après avoir demandé plusieurs devis, le matériel proposé par la société MAGNUS pour un coût de 1182.00 HT ( HP remboursera la somme de 200 € HT pour toute commande

passée avant le 31 juillet 2008) paraît être celui répondant le mieux aux besoins de la mairie.

Le conseil municipal demande des informations complémentaires afin que le poste puisse être équipé directement du logiciel MAGNUS en remplacement du MAIRISTEM. En effet, il paraît nécessaire de se renseigner sur le coût exacte du logiciel : fourniture du logiciel et maintenance.

*Séance levée à 20h30*